



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



43^e CONSEIL DIRECTEUR

53^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., E-U, 24-28 septembre 2001

RÉSOLUTION

CD43.R4

LA DENGUE ET LA DENGUE HÉMORRAGIQUE

LE 43^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le rapport sur la dengue et la dengue hémorragique dans les Amériques (document CD43/12);

Prenant en acte de la tendance à l'accroissement du nombre de cas de dengue et de dengue hémorragique dans les Amériques ainsi que de la réurbanisation possible de la fièvre jaune dans la Région; et

Rappelant les résolutions CD38.R12, CD39.R11 et CD40.R15,

DÉCIDE :

1. De prier instamment les États membres :
 - a) de promouvoir la coordination intersectorielle, de forger des partenariats et de soutenir des réseaux pour renforcer les programmes de prévention et de contrôle de la dengue;
 - b) de stimuler des actions environnementales durables dans les domaines de la planification et des services urbains : approvisionnement en eau, évacuation des eaux usées, gestion des déchets solides et évacuation des pneus usés;
 - c) d'intégrer aux programmes de prévention et de contrôle de la dengue les stratégies de participation communautaire, d'éducation sanitaire et de communication sociale pour promouvoir le changement comportemental;

- d) de fournir des soins adéquats aux patients à l'intérieur et à l'extérieur du secteur formel de la santé, notamment la reconnaissance de la maladie, le diagnostic et la réponse correcte (tout particulièrement les premiers soins à domicile ainsi que la connaissance des mesures correctes de traitement);
- e) d'uniformiser la notification des cas de dengue dans l'ensemble de la Région pour améliorer le partage d'information qui permet à tous les pays d'être au courant de la situation concernant la dengue ainsi que de la nature des virus qui circulent; de veiller à ce que la notification des cas inclue les cas cliniques (cas probables), les cas confirmés dans le laboratoire, les cas de dengue hémorragique, les décès imputables aux cas de dengue hémorragique/syndrome de choc et sérotypes identifiés;
- f) mettre en place des procédures d'urgence et les mesures de préparation nécessaires en cas de flambées de cas et d'épidémies;
- g) revoir le rôle des insecticides dans le cadre des programmes de prévention et de contrôle de la dengue pour pouvoir mieux les intégrer à un programme complet.

2. De demander au Directeur :

- a) de continuer de promouvoir l'intégration des mesures de communication sociale et de participation communautaire par les États membres qui encouragent des changements comportementaux positifs au sein de leurs programmes de prévention et de contrôle de la dengue;
- b) de continuer à préconiser la nécessité d'affronter la menace de la dengue et de la dengue hémorragique dans les États membres par le truchement de partenariats intersectoriels;
- c) d'aider les États membres à renforcer les programmes de prévention et de contrôle de la dengue en incorporant des composantes d'éducation sanitaire au système d'enseignement de base;
- d) de renforcer les actions multisectorielles qui encouragent l'adoption d'habitudes saines dans la communauté, par exemple les clubs écologiques, l'habitat sain et autres initiatives orientées vers l'environnement;
- e) de promouvoir la formation des agents de santé à tous les niveaux pour améliorer leur capacité à prendre en charge le fardeau toujours croissant que représente la dengue pour la société;

- f) si les ressources le permettent, accorder l'attention et octroyer les ressources nécessaires, au sein du Secrétariat, et dans le cadre de la coopération technique, aux pays afin de combattre le grave problème que la dengue, la dengue hémorragique et la réurbanisation possible de la fièvre jaune représentent pour la Région.

(Cinquième séance, le 26 septembre 2001)